

LE PERMIS D'AMENAGER (PA)

Lien : <https://www.service-public.fr>


La mairie est le guichet unique pour :

- tout renseignement en amont sur la constructibilité et la faisabilité du projet (consultation du PLU/POS, CC), existence des réseaux,
- dépôt du dossier initial
- remise du récépissé de dépôt de la demande
- dépôt des pièces complémentaires si nécessaire
- envoi de l'autorisation signée
- dépôt éventuel d'un modificatif, d'une demande de transfert
- dépôt de la DOC et de la DAACT pour les permis et déclarations préalables

Le permis d'aménager est un acte administratif qui permet à l'administration de contrôler les travaux, installations et aménagements affectant l'utilisation du sol d'un terrain.

Toutefois, certains travaux ne sont pas soumis à permis d'aménager :

PROJET



	SANS voies, ni espaces, ni équipements communs internes (= sans travaux)	AVEC voies <u>et/ou</u> espaces <u>et/ou</u> équipements communs internes
Droit commun	DP	PA
En site protégé *	PA	

* Sites patrimoniaux remarquables (SPR), abords Monuments Historiques, sites classés ou en instance de classement et réserves naturelles

Dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement et les réserves naturelles doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager pour :

- les aménagements quelle que soit leur importance.
- les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres **et** porte sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés.
- la création d'un espace public.

Dans le **périmètre des sites patrimoniaux remarquables et les abords des monuments historiques**, la création d'une voie ou les travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante, doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

PA et loi sur l'architecture :

Pour les lotissements dont la **surface de terrain à aménager est supérieure à 2500 m²**, le recours à un **architecte** est obligatoire pour établir le projet architectural, paysager et environnemental de la demande de permis d'aménager un lotissement (décret 2017-252 du 27 février 2017) depuis 1er mai 2017.

Qui instruit ?	<u>Commune POS/PLU/Carte communale</u> : Service instructeur de la CAPSO
Référence de l'imprimé	<i>(Imprimé Cerfa)</i>
Nombre de dossiers à fournir	4 dossiers complets + 5 dossiers allégés *
Constitution du dossier	<ul style="list-style-type: none"> - le formulaire - les pièces nécessaires à l'instruction du permis d'aménager (ces pièces figurent sur le « bordereau de dépôt des pièces jointes ») - Le dossier fiscal annexe à l'imprime de demande de PA
Délai d'instruction	<p>- 3 mois à compter de la date de dépôt ou de la date de complétude si des pièces complémentaires ont été demandées</p> <p>Le délai d'instruction peut faire l'objet d'une majoration de délai si le projet nécessite la consultation d'autres services extérieurs</p>
La décision	<ul style="list-style-type: none"> - sursis à statuer - accord ou décision tacite - arrêté d'autorisation avec prescriptions - arrêté de refus
Durée de validité	Le PA est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans les 3 ans qui suivent la date de la décision (arrêté ou tacite) et/ou s'ils sont interrompus pendant plus d'une année
Prorogation du délai de validité	<p>2 fois pour une durée d'un an, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard</p> <p>Cette demande doit intervenir 2 mois avant l'expiration du délai de validité</p>

* Des exemplaires supplémentaires peuvent être demandés si le projet est situé dans un secteur protégé (abords monument historique ou SPR, etc ...).

L'information communiquée sur ces pages est présentée à titre indicatif et général. Elle ne prétend aucunement à l'exhaustivité. Les éléments présentés sont susceptibles de modification sans préavis et sont mis à disposition sans aucune garantie, expresse ou implicite, d'aucune sorte et ne peuvent donner lieu à un quelconque droit.

Janvier 2018